

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 juin 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 09

Nombre de membres absents/excusés : 04

Nombre de Procurations : 04

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à 20 heures 15 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Ivan CHASTAGNER - Christophe HUGON - Robert JAGGA
Procurations : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH, Ivan CHASTAGNER à Hervé BRUCY, Maire, Christophe HUGON à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Robert JAGGA à Denis TABARD, 1^{er} adjoint

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

En présence de Monsieur le Maire de Segonzac, siégeant à la CDPENAF() et Monsieur le conseiller municipal de Brive, conseiller communautaire délégué à l'empreinte écologique qui exposeront en préambule, la faisabilité de l'agrivoltaïsme dans les communes.*

() Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers*

Ordre du jour :

- Compte rendu de la séance du 20 mai 2025
- Décisions du Maire
- Demande d'avenant au contrat de solidarité communale du Conseil Départemental - Isolation
- Demande d'amendes de police
- Agglo – modification de la convention ADS (instruction dossiers d'urbanisme)
- Questions diverses

PREAMBULE, LA FAISABILITE DE L'AGRIVOLTAÏSME DANS LES COMMUNES

Monsieur le Maire présente les intervenants et informe que la séance est enregistrée comme à l'accoutumée. Il a souhaité que Messieurs le Maire de Ségonzac, le Conseiller Communautaire délégué à l'empreinte écologique, viennent rencontrer l'assemblée pour discuter de toutes les zones d'énergies renouvelables dont les agrivoltaïques. Il donne la parole au collectif Non agrivoltaïque de Noailles pour qu'il exprime ses demandes : Le collectif rappelle son opposition à toute implantation de panneaux voltaïques sur la commune et souhaite - que la mairie prenne une délibération s'opposant à ce type d'installation sur tout le territoire communal, - une révision du PLU, afin d'interdire l'installation de panneaux solaires au sol sur des zones agricoles, naturelles et forestières sur l'ensemble de la commune. L'intervention s'achève sur l'énumération de quelques chiffres résultant de leur action.

En réponse, sous réserve de compléments de la part de Monsieur Maire de Ségonzac, membre de la CDPENAF, et de Monsieur le Vice-Président de l'Agglomération, en charge de l'aménagement, voici ce qui a été témoigné, par l'intervenant, en réponse aux interrogations de la représentante de l'association contestant, en début de réunion, l'ensemble des installations agrivoltaïques. La réponse souligne que le sujet est d'abord technique : il est nécessaire de faire la différence entre installation de panneaux au sol et agrivoltaïsme. Les demandes d'agrivoltaïsme sont examinées au cas par cas par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Il convient de prendre position sur des analyses objectives simples rappelées par la loi ou des études effectuées depuis plusieurs années par des organismes habilités et publics tels que le CEREMA ou, en Région, le CRER avec qui l'Agglomération a signé une convention : l'ajout de panneaux photovoltaïques doit concourir à l'amélioration de la production agricole, la protéger (cas de la vigne, de certains fruitiers) contre la canicule ou la grêle et, de surcroît, aider au démarrage d'exploitation sur de petites surfaces. L'agrivoltaïsme peut favoriser l'exploitation agricole sur des petites surfaces (pas plus de 4 ou 5 hectares). En ce sens, consulté par le Préfet, l'Agglomération a émis un avis favorable à de telles installations agrivoltaïques sous 5 ha après étude technique comme décrite ci-dessus. Un consensus s'est établi entre tous les participants pour, en tout cas dans l'Agglomération de Brive, refuser des installations agrivoltaïques qui seraient installées sur des terres à potentiel agricole ou d'élevage (une étude récente montre que la production ovine était favorisée par l'implantation de certains types de panneaux). Ceci n'obère pas, en l'absence d'une loi qui définisse les implantations sur ces bases,



l'autorité juridique des décisions existantes au niveau de la Préfecture. La révision d'un PLU à un coût énorme et ne peut être envisagée à moins de 1 an des prochaines élections municipales.

Un agriculteur présent a déclaré : - il n'y a pas d'utilité à l'agrivoltaïsme. L'installation de panneaux sur les toitures et les friches doit être la priorité, - la couverture de plus de 20% de la surface agricole nuit à la productivité, - aujourd'hui un agriculteur perd son bail rural sous les panneaux voltaïques.

Monsieur le Maire a confirmé que la révision du PLU représente un coût allant de 30 000 à 70 000 Euros pour la commune, que la durée d'une révision partielle était de 1 à 2 ans (3 à 4 ans pour une révision totale) que le prochain PLU serait sans doute un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) du ressort de la communauté de communes. Il a rappelé qu'un arrêté général d'interdiction serait annulé pour illégalité par la préfecture (contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales), (en outre un arrêté ne se délibère pas). Il a précisé qu'il n'y a aujourd'hui aucune demande de projet agrivoltaïque sur la commune et ajouté qu'une révision du PLU ne se fait pas à six mois d'une fin de mandat, c'est un schéma envisageable sans souci en début de mandat.

Ouverture de séance 20h15 – rappel de l'ordre du jour - désignation des secrétaires de séance

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 20 mai 2025 a été adressé par mail à l'ensemble des élus. Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas, à ce jour, porté d'observation à sa connaissance. Monsieur André BONNEVAL donne lecture du paragraphe concernant sa déclaration. Monsieur Hervé BRUCY, Maire, donne lecture de la réponse de la préfecture « Dans le cas d'espèce, rien ne justifie qu'une déclaration, telle que présentée, soit annexée au procès-verbal de séance du conseil municipal ». Monsieur André BONNEVAL, ajoute qu'il le diffusera dans les boîtes à lettres. Monsieur le Maire prend note.

DECISIONS DU MAIRE (DDM) - NEANT

Absence de l'agent technique chargé du nettoyage des locaux : Monsieur le Maire fait part de l'immersion via France Travail d'une administrée, qui sera suivie d'un CDD de remplacement pour la durée de l'absence, ainsi qu'une convention de bénévolat pour le service de la cantine et la surveillance de la pause méridienne avec une personne qui vient d'achever une formation de professionnalisation dans l'enfance et qui souhaite pouvoir justifier d'une expérience en situation et en équipe.

DEL-2025-06-01

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ISOLATION EXTERIEURE DE L'ECOLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT TRIENNAL DE SOLIDARITE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique de l'école, s'agit notamment d'isolation par l'extérieur du bâtiment le plus ancien du groupe scolaire Henri Gérard. Le montant de l'opération est de 153 400.00 € HT.

La commune souhaite solliciter une aide auprès du Département pour financer une partie de cette dépense. Cette aide n'était pas inscrite au contrat triennal de solidarité communale 2023-2025, aussi il est demandé un avenant de redéploiement. Ainsi une partie de l'aide initialement prévue pour financer le programme "Chapelier" qui ne sera pas réalisé en totalité sur ce mandat sera mobilisée pour ce nouveau projet.

Désignation de l'opération : **ISOLATION BATIMENT SCOLAIRE**

Coût global de l'opération : 136 900.00 € hors taxes

DESIGNATION	DEPENSES MONTANT HT	RECETTES MONTANT HT
TOTAL opération HT	153 400.00	153 400.00
TRAVAUX	136 900.00	
MAITRISE d'ŒUVRE AVEC SPS	14 000.00	
FRESQUE	2 500.00	
FONDS VERTS (40%)		62 040.00
FST AGGLO 2023 (14%)		21 060.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL (26%)		39 620.00
AUTOFINANCEMENT (20%)		30 680.00



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-confirme le choix de réalisation du projet d'isolation de l'école pour un montant de 153 400.00€ HT soit 184 080.00€ TTC

-approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

-autorise Monsieur le maire à faire une demande de la subvention la plus élevée possible pour le financement de l'isolation par l'extérieur du bâtiment ancien du groupe scolaire aux fins de réaliser des économies de consommations thermique et énergétique et améliorer le confort des occupants, en vue de l'installation par la suite une chaudière biomasse, auprès du Conseil Départemental,

-autorise Monsieur le Maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025.

-mandate Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant,

-demande une autorisation de commencer les travaux pour ce projet,

-délègue Monsieur le Maire pour faire le choix des entreprises retenues à l'issue de la procédure de marchés publics de travaux,

-dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025,

-désigne Monsieur le Maire personne responsable du marché, lui délègue tous pouvoirs pour exécuter faire exécuter la présente décision et solliciter les aides.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DEL-2025-06-02

AMENAGEMENTS DE SECURITE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'aménagements de sécurité Route de Monplaisir, RD 158, en sortie de bourg au titre des amendes de police.

Il expose que le bas-côté est en très mauvais état et dangereux, il s'avère que le passage est étroit ; les véhicules doivent serrer pour se croiser, ce qui est fortement accidentogène. La commune a essayé de solliciter l'aide d'autres collectivités pour la réfection du caniveau de cette voie très endommagé à cause du passage de poids lourds lors des déviations de l'autoroute A20, fortement altérés à nouveau en janvier 2024 lors des manifestations agricoles. Aujourd'hui, la détérioration s'accroît et le danger est bien présent, car les blocs de béton en quinconce, sont en saillie sur la chaussée, cassés et obligent les automobilistes à se déporter à l'inverse vers l'axe de la chaussée.

La commune va donc réaliser ses travaux, à sa charge, en régie, néanmoins elle sollicite l'aide du Département au titre des amendes de police afin de soulager sa charge financière, sur cet aménagement de sécurité routière, à proprement parler.

Le responsable des services techniques a demandé les devis contradictoires à plusieurs entreprises ; Monsieur le Maire détaille le plan de financement ainsi établi comprenant : la location de feux de chantier, la pose de balises K16 séparatrices de voies, l'achat de panneaux de chantier et le prêt gracieux de panneaux de pré-signalisation par les services du Département, la livraison de béton fibré, la main d'œuvre de 3 agents durant 3 jours de travail, l'évacuation des gravats vers la déchetterie...

L'opération est estimée à un montant total de 4 183.68€ HT selon le devis annexé.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

Sous réserve de l'accord du Conseil Départemental : autorisation, prescriptions, alternat de circulation ... pour cette portion de route Départementale RD 158 en agglomération ;

Considérant que la sécurité des usagers de la Route de Monplaisir, RD 158, est compromise par l'état actuel du bas-côté et du caniveau ;

-approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier,

-valide les travaux de réfection totale par enlèvement de l'existant et remise à neuf des 45 mètres du caniveau RD158, en raison de la dangerosité actuelle de ce tronçon,

-arrête le montant de l'opération à 4183.68€ HT tel que défini par le chiffrage joint,

-sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental pour la réalisation de cet aménagement de sécurité routière au titre des amendes de police,

-précise que cette recette sera imputée au c/1345,

-dit que le détail de la prestation sera annexé à la présente,

-sollicite une autorisation de commencer les travaux dans les plus brefs délais en raison de l'urgence,

-mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



DEL-2025-06-03

MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AFIN D'INTEGRER LA TARIFICATION DES MODIFICATIFS - APPLICATION DU DROIT DU SOL (ADS)

Synthèse

Pour faire suite à l'introduction en janvier 2025 dans le code de l'urbanisme des dossiers modificatifs (DM) il est proposé de les intégrer à la tarification. Le dossier de DM peut concerner une DP, un PC, un PA ou un PD. La tarification des dossiers de DM sera de 50% du coût du dossier initial. Le dossier Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre communauté d'agglomération et ses communes au 1er janvier 2023 pour 5 ans ;

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans. Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres : - ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

Type d'acte	Cotation	Type d'acte	Cotation	Type d'acte	Cotation
PC	1	CUa	0.2	AT	1
DP	0.4	CUb	0.4	AP	0.4
PA	1.2	DIA	0.2	DM	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

-d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS

-dit que l'avenant à la convention sera annexé à la présente délibération,

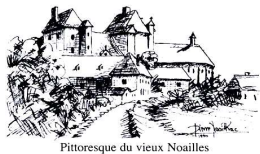
-d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

QUESTIONS DIVERSES

-Révision PLU : Monsieur le Maire est interrogé sur la révision de PLU et sur le montant annoncé qui diffère du montant exprimé précédemment. Il répond qu'il faut compter entre 30 000 et 40 000 euros pour une révision de PLU partielle et une révision globale du PLU, c'est-à-dire toute la commune, de l'ordre 70 000 et 80 000 euros, sans chiffrage exact, qui dépend de l'appel d'offre et du cabinet d'étude. Il souligne qu'une révision du PLU, engendrera une tendance va à la diminution des terrains constructibles, puisqu'on va vers les ZAN à l'horizon 2030 (Zéro Artificialisation Nette). Une révision de PLU se fait au début d'un mandat.

-Incivilités : Monsieur Michel COUFFY fait part de problèmes récurrents à nouveau constatés à la plateforme de collecte enterrée de la salle polyvalente. Des photos ont été prises, et seront dans le bulletin municipal. Une réunion du SMO (syndicat mixte / caméras) est prévue jeudi prochain, Madame la 2^{ème} adjointe doit s'y rendre. A



propos, il sera utile de faire un rappel à l'ordre au niveau du **bruit** durant les périodes qui ne sont pas autorisées à passer la débroussailleuse... c'est acté également dans le bulletin municipal. Par ailleurs, des motos considèrent la RD920 comme piste d'essai avec des échappements qui sont au-dessus des normes. Les riverains sont excédés mais le danger bien présent à cause de leur conduite excessivement imprudente, ce jeune risque vraiment sa vie et met les autres en danger. Un signallement sera fait à la gendarmerie. **Vol de plantes** au cimetière : malheureusement toutes les collectivités y sont confrontées.

-Sorecfer : Monsieur André BONNEVAL demande s'il ne serait pas possible d'inviter le dirigeant de Sorecfer afin d'expliquer ce qu'il veut faire. Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait un courrier pour un local de stockage dont il a donné lecture. Il demande de l'inviter pour échanger et expliquer ce qu'il veut faire « Moi je trouve que quand vous invitez des gens c'est très intéressant de leur poser des questions. Moi je pense qu'il serait bien qu'il vienne nous expliquer ce qu'il veut faire. » Monsieur Hervé BRUCY, Maire, en prends note.

-Banderoles : Madame Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe souhaite poser une question qui s'adresse aussi au collectif : Pourquoi les banderoles contre les panneaux photovoltaïques sont toujours en place alors que le sujet est clos ? Madame Chrystèle POUCH ajoute que celle de la RD920 n'est pas dans le domaine privé car elle est sur le trottoir quand même et leur demande de faire le nécessaire pour les retirer.

Séance levée à 21 heures 05

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

le secrétaire
Madame Chrystèle POUCH

Assistaient à la séance :

Denis TABARD, 1^{er} adjoint
Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe
Michel COUFFY, conseiller délégué,
Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée
Thierry FABRE
André BONNEVAL
Gérard TESTAS

Procuration(s) :

Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH,
Ivan CHASTAGNER à Hervé BRUCY, Maire,
Christophe HUGON à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe,
Robert JAGGA à Denis TABARD, 1^{er} adjoint